

**Compte-Rendu**  
**Des délibérations de la Commune de CORMICY**  
**28 juin 2021**

L'an 2021 et le vingt-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DÉCAUDIN Dominique, Maire.

**Membres présents :** M. DÉCAUDIN Dominique, M<sup>me</sup> LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, M<sup>me</sup> MORAND Agnès, M. COLLIN Emmanuel, M. SANCHEZ Antoine, M. CAMIER Jean-François, M<sup>me</sup> ERRAHMANE Yasmina, M. DEFER Xavier, M<sup>me</sup> GALLOIS Marianna, M<sup>me</sup> LECOMTE Nathalie, M. DROY Benjamin, M<sup>me</sup> DELARUE Cathy.

**Absents :** M. RAILLARD Stéphane qui a donné mandat à M. Emmanuel COLLIN, M. BENADASSI Florian qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> LECOMTE Nathalie, M. PRIMOT Philippe qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ Antoine, M<sup>me</sup> MULOT Sophie qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> LANTENOIS Chantal, M<sup>me</sup> ELINGK Christelle qui a donné pouvoir à Franck LAUDY, M<sup>me</sup> VENARD Catherine qui a donné mandat à M<sup>me</sup> LECOMTE Nathalie.

M. Jean-François CAMIER est désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 22/06/2021

Date de l'affichage : 22/06/2021

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 25 mai 2021 est validé à l'unanimité.

**Délibération 2021\_06\_65 Adoption de la charte de la laïcité du Grand Reims**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 août 1789, et notamment son article 10,

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 1<sup>er</sup>, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération n° CC-2021-2 du 25 mars 2021 relative à l'adoption de la charte de la laïcité de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que le principe de laïcité, consacré par différents textes fondateurs de notre République garantit la liberté de conscience, la neutralité de l'Etat à l'égard des religions et l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion,

Considérant la volonté de la commune de Cormicy de rappeler au travers d'une charte la signification du principe de laïcité ainsi que sa portée,

Considérant que la commune de Cormicy souhaite également réaffirmer son attachement au principe de laïcité au travers de cette charte, ainsi que celui de ses partenaires,

Considérant que le soutien financier de la commune de Cormicy aux associations sera désormais conditionné à la signature de la charte,

Considérant que les associations soutenues par la commune de Cormicy s'engagent, en signant la charte, à respecter le principe de laïcité dans l'organisation de leurs activités,

Considérant qu'en cas de non-respect de la charte, la commune de Cormicy pourra retirer la subvention attribuée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,  
DECIDE

D'adopter la charte de la laïcité de la CUGR, telle qu'annexée, et de l'appliquer pour la commune de Cormicy.

#### **Délibération 2021\_06\_66 Inscription à la distinction « Commune Nature »**

Madame Chantal LANTENOIS expose au conseil que les pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

VU les articles L2121-29 à L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibérations, le conseil, à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de concourir à la distinction « Commune Nature » proposée par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

AUTORISE le Maire à signer la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

#### **Délibération 2021\_06\_67 Cession de la parcelle AC 168 au SDIS de la Marne**

VU les articles L2121-29 à L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-09-108 portant sur la cession à titre gratuit au SDIS de la parcelle cadastrée AC 170 pour 2279 m<sup>2</sup> et la signature d'une convention pour la reconstruction du Centre de Secours de Cormicy par le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Marne (SDIS 51) financé par le Conseil Départemental de la Marne et la Communauté Urbaine du Grand Reims, la Commune apportant le terrain nécessaire à la réalisation de cet équipement,

CONSIDERANT qu'au terme des travaux de construction du centre de secours, il s'est avéré que des infrastructures ne pouvaient être installées autrement que sur la parcelle attenante, cadastrée AC 168,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré**, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'autoriser, à titre d'offre de concours, la cession gratuite au SDIS 51 du terrain sis à Cormicy, cadastré section AC 168,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du terrain correspondant au profit du SDIS 51.

## Délibération 2021\_06\_068 Création d'un poste non permanent de Conseiller numérique

Le conseiller numérique tiendra une permanence à Loivre au lieu de Villers-Franqueux. L'embauche du conseiller numérique permettra entre autres la reprise des cours d'informatique à Cormicy.

### Délibération prise :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut recruter un conseiller numérique avec l'aide de l'Etat afin que celui-ci réalise des activités de montée en compétences du public. En effet, son rôle est d'accompagner les usagers de la Maison France Services pour les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique (travail à distance, consulter un médecin, vendre ou acheter un objet en ligne...). Il a également pour mission de sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques tels que s'informer, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants... Pour finir il peut permettre à certains usagers de devenir autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : projet d'inclusion numérique par des ateliers et des animations ouverts aux usagers de la Maison France Services (rapprocher le numérique au quotidien des usagers).

Dispositif Conseiller Numérique France Services, pour une durée de deux ans, soit du 12 juillet 2021 au 11 juillet 2023 inclus.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif, indice maximum brut 432, majoré 382,

Après délibérations, le conseil à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- DE MODIFIER le tableau des emplois
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 juillet 2021

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

### **Délibération 2021\_06\_69 Décision modificative n°1 pour le Budget principal**

Monsieur le Maire propose les inscriptions modificatives suivantes au budget principal pour augmenter les crédits au chapitre 12 pour l'embauche d'un conseiller numérique France Services :

Section de fonctionnement :

#### Dépenses

Compte 6413 25 000 €

#### Recettes

Compte 74718 25 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, APPROUVE la décision modificative au Budget principal telle que proposée.

### **Délibération 2021\_06\_70 Réfection du préau pour le pôle Petite Enfance**

Vu les articles L2121-29 à L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de procéder à la réfection du préau du pôle Petite Enfance,  
Mr le Maire donne la parole à Mme LANTENOIS qui présente 1 devis pour réaliser la réfection du préau :

- L'entreprise GARNOTEL, pour un montant de 12 362,41 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention  
DECIDE

DE REALISER la réfection du préau du pôle « Petite Enfance »,  
DE RETENIR le devis de l'entreprise GARNOTEL pour un montant de 12 362,41 € HT.

### **Délibération 2021\_06\_71 Exonération des droits de place pour les forains 2022**

Il est proposé au conseil de reconduire l'exonération qui a été octroyée en 2021 aux forains, suite à la crise sanitaire. Cette aide peut leur permettre de traverser les difficultés rencontrées depuis 2020 et est justifiée par tous les efforts qu'ils font pour s'adapter à la situation.

#### **Délibération prise :**

VU les articles L2121-29 à L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°2020-09-084 portant sur l'exonération des droits de place des forains pour l'année 2021 dans le cadre de la crise sanitaire due au COVID-19,  
CONSIDERANT que les forains ont été très responsables et ont accepté l'annulation de la fête malgré leurs difficultés financières en 2020 et qu'ils ont appliqué toutes les règles sanitaires imposées en 2021,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,  
DECIDE de ne pas appliquer de droits de place aux forains lors de la prochaine fête foraine en juin 2022.

### **Délibération 2021\_06\_72 Autorisation de signature d'une convention avec le CCAS de Witry-Les-Reims pour participation aux frais relatifs aux distributions alimentaires**

M. le maire expose que la Commune de Witry-Lès-Reims est Centre de distribution alimentaire pour les Restos du Cœur et la Banque Alimentaire avec laquelle la commune a signé une convention de

partenariat afin de participer aux charges et frais induits par cette organisation et ce, en fonction du nombre de familles.

La commune de Witry-Lès-Reims propose un ajustement de la répartition en se basant non plus sur le nombre de familles concernées mais sur la réalité de la fréquentation.

- Vu les articles L 2121-29 et suivants du CGCT,
- Considérant l'intérêt que revêt pour les cormiciens la possibilité de bénéficier de distribution alimentaire,
- considérant que la répartition des frais entre les communes doit se faire, pour raison d'équité, au plus juste coût,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention DECIDE

1. de participer aux frais occasionnés par les distributions alimentaires aux bénéficiaires de la commune de Cormicy durant l'année N-1 selon le nombre de passages réellement effectués par le(les) famille(s) et en fonction de leur composition.
2. d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

### **Délibération 2021\_06\_73 Subvention pour l'école élémentaire de Cormicy**

Afin de sensibiliser les jeunes générations à leur héritage, la Fondation du patrimoine Champagne-Ardenne a lancé pour la seconde année consécutive le concours baptisé « À nous le patrimoine ! ». Il propose aux enfants de la maternelle à la terminale de travailler sur un projet autour du patrimoine local avec comme objectif de développer et pérenniser leur volonté de préserver, valoriser et transmettre à leur tour ces éléments constitutifs de l'identité commune.

Mme Lantenois souligne la belle implication des enseignantes qui ont su mobiliser les enfants de toutes les classes, par la variété des travaux réalisés sur le même thème des « baraques Adrian » et de la reconstruction d'après-guerre.

Toutes les classes de l'école élémentaire ont participé au concours et ont reçu une dotation de 1 500 € pour aider à restaurer le projet de leur choix, soutenu par la Fondation du patrimoine Champagne-Ardenne. Ils ont choisi d'apporter leur concours à la restauration de l'Hôtel de Ville. Mme Lantenois tient à féliciter les élèves pour la qualité de leur travail comme l'a fait la Fondation du Patrimoine.

M. le Maire propose de leur verser une subvention égale à l'aide qu'ils ont apporté à la commune dans le cadre de la réfection de l'Hôtel de Ville grâce à leur réussite au concours « A nous le patrimoine ! ». Cette aide versée à leur coopérative scolaire leur permettra de finaliser leur projet et ainsi de récompenser leur réussite.

VU les articles L2121-29 à L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Cormicy.

### **Délibération 2021\_06\_74 Statue de Sainte Julitte**

Vu les articles L2121-29 à L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux en cours sur l'église Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte et notamment la volonté des élus de reproduire la statue de Sainte Julitte,

M. le Maire présente 1 devis de Götz Arndt/Patrice Alexandre, sculpteurs, professeurs à l'école nationale supérieure des Beaux Arts de Paris :

- Frais divers : élastomère pour moulage, cire, plâtre de moulage, vernis, pierre, outils spécialisés, transports.....1 500 euros HT

- Honoraires des deux sculpteurs comprenant la fabrication plastique de l'oeuvre (taille, modelage, moulage...) l'ajustement de la pierre et du bronze, la mise en place aidée par les maçons de la ville de Cormicy..... 4 340 euros HT

- Soit un montant de 5 840 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention  
DECIDE

DE REALISER la statue de Sainte Julitte,

DE RETENIR le devis des sculpteurs Götz Arndt/Patrice Alexandre pour un montant de 4 340 € HT.

### **Délibération 2021\_06\_75 Choix de l'entreprise pour les nouveaux rideaux de la salle de conseil**

Vu les articles L2121-29 à L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les travaux en cours pour la rénovation intérieure de la mairie de Cormicy,  
M. le Maire donne la parole à Mme LANTENOIS qui présente 3 devis pour réaliser des rideaux pour la salle de conseil :

- L'entreprise LA MAISON BINEAU, pour un montant de 13 850,93€ HT

- L'entreprise BOULEY, pour un montant de 15 962,46 € HT

- L'entreprise DIDIER, pour un montant de 16 646,50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention  
DECIDE de retenir l'entreprise LA MAISON BINEAU pour réaliser des rideaux pour la salle de conseil, pour un montant HT de 13 850,93 €.

### **Délibération 2021\_06\_76 Choix de l'entreprise pour les chaises de la salle de conseil**

Après les essais, il s'avère que la majorité des conseillers préfère l'assise en tissu.

#### **Délibération prise :**

Vu les articles L2121-29 à L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les travaux en cours pour la rénovation intérieure de la mairie de Cormicy,  
M. le Maire donne la parole à Mme LANTENOIS qui présente 2 devis pour l'achat de 80 chaises pour la salle de conseil, ainsi que des fauteuils pour les mariés :

- L'entreprise LE BATIMENT MENUISIER, pour un montant de 19 796 € HT

- L'entreprise AGL DIFFUSION, pour un montant de 12 755,63 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention  
DECIDE de retenir l'entreprise AGL DIFFUSION pour l'achat de chaises pour la salle de conseil, pour un montant HT de 12 755,63 €

### **Délibération 2021\_06\_77 Ecran électrique pour la salle de conseil**

Vu les articles L2121-29 à L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les travaux en cours pour la rénovation intérieure de la mairie de Cormicy,  
M. le Maire propose un devis pour l'achat d'un écran électrique pour la salle de conseil :

- L'entreprise IMAG'IN, pour un montant de 2 390 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise IMAG'IN pour la pose d'un écran électrique dans la salle de conseil, pour un montant HT de 2 390 €.

#### **Délibération 2021\_06\_78 Désignation d'un Correspondant Mémoire**

VU les articles L2121-29 et L2121-33 du code des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT la demande de l'Association LE SOUVENIR FRANÇAIS à la commune de nommer un délégué dénommé « Correspondant Mémoire » dont la mission est d'assurer le contact de proximité entre les municipalités partenaires et le Comité de Reims du SOUVENIR FRANÇAIS,  
CONSIDERANT que Monsieur Claude FRICOTTÉ donne son accord pour remplir cette mission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention  
Décide de nommer M. Claude FRICOTTÉ en qualité de correspondant Mémoire de la commune de Cormicy auprès de l'association LE SOUVENIR FRANÇAIS,  
Charge le Maire d'en informer cette instance.

#### **Délibération 2021\_06\_79 Convention de mise à disposition de la parcelle AA55 au SIEM**

VU les articles L2121-29 à L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT la demande du SIEM, Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, pour implanter un poste de transformation haute tension-basse tension de type PSSA sur la parcelle cadastrée AA55 qui appartient à la commune, rue du Petit Guyencourt,  
CONSIDERANT que le SIEM propose à la commune de signer une convention de servitude pour une emprise de 2 m<sup>2</sup> sur le terrain pour cet ouvrage qui alimente le réseau de distribution publique d'électricité,

Après délibérations, le conseil à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,  
AUTORISE le Maire à signer une convention de servitude sur la parcelle AA55 avec le SIEM

#### **Délibération 2021\_06\_80 Achat d'une épareuse – ANNULE ET REMPLACE la délibération 2021-05-64**

L'achat d'une épareuse à l'entreprise CMS comme prévu dans la première délibération n'a pas été possible dans le cadre légal des marchés publics.

#### **Délibération prise :**

VU la délibération n°2021-05-64 du 25 mai 2021,  
M. Emmanuel COLLIN explique au conseil qu'il a été trouvé une solution autre pour l'achat de l'épareuse dont a besoin la commune,  
En effet, il a été trouvé un véhicule d'occasion auprès des Etablissements CAMUS à Courcy, pour un montant de 4 000 € HT et, en accord avec le fournisseur, l'achat se fera après une période d'essai,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,  
DECIDE d'acheter une épareuse d'un montant de 4 000 € HT auprès des Etablissements CAMUS,  
AUTORISE le Maire à procéder à l'achat du véhicule après une période d'essai concluante  
Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2021-05-64.

### **Délibération 2021\_06\_81 Convention d'agrainage avec la société de chasse de Cormicy**

M. le Maire explique que suite aux précisions apportées par l'ONF, dans le cadre des dispositions réglementaires liées à l'agrainage définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (Paragraphe 8.6.4. L'agrainage et l'affouragement), l'établissement d'une convention est préalable à toutes pratiques d'agrainage. Cette convention concerne le cas où le droit de chasse a été cédé, à titre gratuit ou onéreux. Elle doit être passée entre le propriétaire d'un terrain sur lequel l'agrainage sera pratiqué et le détenteur de droit de chasse.

VU l'article L-425.5 du code de l'environnement qui précise : « L'**agrainage** et l'affouragement sont autorisés dans les conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique. » Ce document étant opposable aux chasseurs, groupements et associations de chasse du département.  
VU les articles 2121-29 à 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT l'absence de convention entre la commune et la société de chasse de Cormicy,  
CONSIDERANT les obligations réglementaires pour la pratique de l'agrainage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,  
Charge Monsieur le Maire de signer une convention d'agrainage avec la société de chasse de Cormicy.

### **Délibération 2021\_06\_82 Renouvellement du bail de chasse avec la société de chasse de Cormicy**

Vu la création de la réserve naturelle régionale sur l'ensemble des parcelles de la commune du Grand Marais de Cormicy,  
Considérant l'engagement pris, de laisser la pratique de la chasse possible sur ces parcelles en accord avec le CENCA,  
Considérant les contraintes fortes liées au classement du Grand marais en réserve régionale naturelle, dont le pâturage,  
Monsieur le maire propose que le bail de chasse ne prenne pas en compte la surface du Grand Marais dans le calcul du loyer tout en y laissant le droit de chasse,  
Monsieur le maire précise qu'un nouveau bail sera rédigé pour qu'il soit enregistré conformément aux nouvelles réglementations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,  
AUTORISE le Maire à signer un nouveau bail de chasse avec la société de chasse de Cormicy.  
CHARGE le Maire de rédiger un nouveau bail de chasse en collaboration avec les services de l'ONF.

### **Délibération 2021\_06\_83 Coupes de bois dans la forêt communale – Etat d'assiette 2022**

Vu les articles 2121-29 à 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la proposition de l'Office National des forêts pour les coupes de bois 2022,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- 1 -** Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2022** présenté ci-après
- 2 –** Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner) Hectares	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
7,1	0,79	ACI	Non	oui					
7,2	0,81	RASE	Non	oui					
5	2	ACI	Non		oui				

*La parcelle 7.2 va être coupée à blanc car les épicéas qui la compose commence à être attaqués par des scolytes  
La parcelle 7.1 est à proximité de cette dernière va subir une coupe d'amélioration dans les petits bois en même temps.  
Une coupe d'amélioration dans la parcelle 5 au profit d'essences feuillues précieuses sera proposée pour l'affouage.*

### **Délibération 2021\_06\_84 Demande de carte de récoltant auprès du CIVC**

Vu la loi du 22 juillet 1927 fixant la délimitation de la Champagne viticole,  
Vu la loi du 12 avril 1941 portant création du Comité Interprofessionnel du Vin de champagne et lui confiant un pouvoir règlementaire,  
Vu les articles 2121-29 à 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la commune de Cormicy est propriétaire de terres à vignes sur son territoire situé dans l'aire géographique d'Appellation Champagne,  
Considérant que la commune peut obtenir directement des bouteilles de champagne auprès de la coopérative viticole de Cormicy à la place des loyers, moyennant l'obtention d'une carte de récoltant auprès du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC de la Marne),

Après délibération, le conseil, à 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,  
DECIDE de faire une demande de carte de récoltant au nom de la commune de Cormicy auprès du CIVC,  
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

### **Questions diverses :**

- **M. Dominique DECAUDIN** : la mairie a reçu un courrier de Monsieur et Madame FLEURY qui souhaiteraient l'implantation d'un panneau d'interdiction de stationner devant chez eux puisqu'ils ont des difficultés à sortir de leur propriété en toute sécurité lorsqu'il y a un véhicule en face. Le conseil ne peut pas accéder à ce type de demande. Cependant, il est rappelé que les élus travaillent sur les problèmes de vitesse dans le village et qu'il faut tenir compte de l'avis du Conseil Départemental pour tout ce qui est aménagement de voirie sur les routes départementales. Or celui-ci n'est pas favorable à ces aménagements car certaines voies sont trop étroites. Les conseillers réfléchissent également à travailler sur une zone d'essai dans la commune en aménageant le stationnement et voir ainsi le comportement des automobilistes.

- **M. Dominique DECAUDIN** : problèmes de pollution sonore dans le village : un rappel sera fait dans le prochain SOURIRE.

- **M. Dominique DECAUDIN** : le système de vidéoprotection fonctionne à présent. Il est déjà utile pour les gendarmes car il y a de nombreux vols en ce moment et les images peuvent les aider dans leurs investigations. Seules quelques personnes accréditées ont accès à ces images.
- **M. Franck LAUDY** : l'application PANNEAU POCKET a été mise en place le 8 juin dernier et fonctionne bien. Il y a actuellement 171 personnes abonnées et c'est facile d'utilisation.
- **M. Jean-François CAMIER** : Quand sera mis en place le nouveau bureau de vote ? La délibération de demande de nouveau découpage pour équilibrer les deux bureaux de vote existants a déjà été prise. La demande va être relancée auprès des services de la Préfecture.
- **M. Benjamin DROY** : informe le conseil qu'il y a des chutes de fourreaux dans les champs suite au passage des entreprises pour la mise en place du réseau de la fibre optique. Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement les travaux sont finis mais il reste du matériel stocké dans la commune.
- **Mme Nathalie LECOMTE** : certaines personnes n'ont pas été invitées à la dernière réunion de la commission fleurissement. Réponse : ce sont les anciens membres qui ont été invités et un nouvel appel à bénévoles sera fait à la prochaine saison.
- **Mme Nathalie LECOMTE** : Serait-il possible d'aplanir la sente route de Cauroy ? Réponse : le problème est que la sente est dans un talus depuis le dernier bornage et ce serait un gros travail que de la remettre en état.
- **Mme Nathalie LECOMTE** : recherche des photos de l'inauguration du mur de Sapigneul pour les personnes de l'association Entre Deux Terroirs. Réponse : beaucoup de photos de Cormicy ont disparu.
- **M. Emmanuel COLLIN** : le rallye des jeunes du samedi s'est bien déroulé. Il y avait 16 jeunes de 10 à 14 pour 2 intervenants sportifs ainsi que des ateliers culturels. Bon retour des jeunes participants.
- **Mme Marianna GALLOIS** : le trail prévu le 5 septembre prochain aura-t-il lieu ? Réponse : oui mais l'évènement sera adapté à la crise sanitaire et il n'y aura donc qu'une seule course. Une réunion a d'ailleurs eu lieu en présence des organisateurs pour tout régler.
- **Mme Agnès MORAND** : la fête nationale sera célébrée le 13 juillet au soir avec un dépôt de gerbe prévu à 18h, sans fanfare. Le comité des fêtes a prévu une animation musicale sans restauration, une descente aux flambeaux et un feu d'artifice.
- **Mme Chantal LANTENOIS** : les classes sont maintenues pour la prochaine rentrée scolaire dans les écoles de Cormicy. Il y a un effectif de 69 enfants en maternelle et 116 en élémentaire. Une nouvelle directrice arrivera à l'école maternelle en septembre. Les dictionnaires ont été remis aux enfants de CM2 qui partiront au collège.
- **Mme Chantal LANTENOIS** : le nouveau projet de territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims renforce le rôle des bourgs-centres sur le territoire.

Le prochain conseil est prévu pour le lundi 6 septembre 2021.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h.